





# Bordereau de signature

## ARR2019\_0115



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	27/06/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	27/06/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-06-27)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

ARR2019\_ 0115

## ARRETÉ

**OBJET: RECLASSEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC EN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DES TRAVAILLEURS: HALLE EIFFEL (salle auditorium / espace de réception), SIS 6 BOULEVARD PIERRE CARLE A NOISIEL (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le courrier adressé en mairie en date du 16 février 2018 par la société NESTLE FRANCE représentée par Monsieur Yves BERTHOU domiciliée 7 boulevard Pierre Carle à Noisiel (77186) demandant le reclassement de l'établissement recevant du public ( ERP de type L de 2ème catégorie - ERP N° 337 121 EP) en établissement recevant des travailleurs,

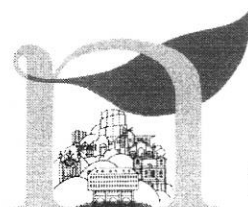
**CONSIDERANT** la déclaration de la société NESTLE FRANCE indiquant ne plus accueillir de public dans les dits locaux et que ces derniers sont réservés exclusivement à un usage interne,

## ARRETE

**ARTICLE 1:** A compter de la notification du présent arrêté, l'établissement nommé: **Halle Eiffel, sis 6 boulevard Pierre Carle à Noisiel** est reclassé en établissement recevant des travailleurs et par conséquent ne figure plus aux fichiers des établissements communaux recevant du public.

**ARTICLE 2:** La réglementation incendie dorénavant applicable et celle correspondant aux établissements recevant des travailleurs.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2019-

0115

Portant sur reclassé d'un établissement recevant du public en établissement recevant des travailleurs : Halle Eiffel à NOISIEL (77186)

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M le Directeur de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

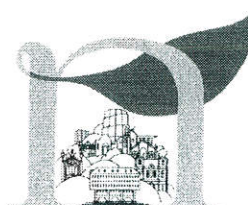
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 21 JUIN 2019

Le Maire,  
  
Mathieu VISKOVIC  


Transmis au représentant de l'Etat le	27 JUIN 2019
Affiché en Mairie le	27 JUIN 2019
Notifié le	27 JUIN 2019
Publié au RAA le	27 JUIN 2019

2/2



**Hôtel de Ville  
A l'attention de M Le Maire  
26 Place E. MENIER  
77186 Noisiel**

Noisiel, le 16 février 2018

**Objet : Déclassement de l'ERP Nestlé.**

Monsieur le Maire,

Le site de Nestlé dispose à ce jour d'un ensemble salle d'auditorium/espace de réception, nommé Halle Eiffel, classé en ERP Type L, 2<sup>e</sup> catégorie.

Actuellement, nous en faisons une utilisation essentiellement interne. C'est pourquoi, nous souhaitons déclasser à compter de ce jour cet ERP, pour donner à cet espace une vocation exclusivement interne, sous le Code du Travail.

La seule exception à cet usage est la Journée Européenne du Patrimoine, mais celle-ci concerne de toutes façons l'intégralité du site et pas seulement notre Halle Eiffel.

Vous serait-il possible de me communiquer les éventuelles démarches complémentaires à effectuer pour ce déclassement ?

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Yves BERTHOU  
Directeur Services Généraux

